

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voulais naturellement un rapport complet, et ce sont les personnes qui connaissent toute l'affaire.

L'AGRICULTURE

L'ENLÈVEMENT DES NUMÉROS DE SÉRIE DES TRACTEURS IMPORTÉS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): J'ai une question à poser au solliciteur général. Vu la réponse que le ministre de l'Agriculture a donnée en ce qui concerne le fait qu'on a enlevé les numéros de série des tracteurs importés d'Angleterre, réponse consignée à la page 2531 du *hansard* et aux termes de laquelle le ministre a soutenu que la police a été informée de l'affaire, il y a quelque temps, et vu la réponse faite aujourd'hui, à savoir, que la GRC n'en a pas été informée, le ministre dira-t-il maintenant si oui ou non il ordonnera la tenue d'une enquête approfondie sur cette affaire?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur, mais le solliciteur général considérera la réponse donnée aujourd'hui pour voir si les instances du député nécessitent étude et, si tel est le cas, ces instances recevront toute l'attention voulue sans délai.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre du Travail. Il s'agit du Code canadien du travail (Sécurité) que le Parlement a adopté parce qu'il était urgent de le faire il y a eu trois ans en décembre dernier. Le ministre peut-il nous dire si les divers règlements adoptés sous cette loi ont été appliqués?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Comme le député l'a fait observer, il y a divers règlements. S'il consentait à mettre sa question par écrit, je pourrais lui donner un rapport détaillé. Je préférerais procéder ainsi afin de ne pas induire involontairement la Chambre en erreur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Grâce aux informations qu'il a sur son bureau, le ministre peut-il dire à la Chambre si ce règlement touchant l'industrie des chemins de fer a été voté?

L'hon. M. Mackasey: Les renseignements que j'ai sur mon bureau ne donnent aucune

indication à ce sujet et c'est pourquoi je n'ai pas répondu immédiatement. Mais je le ferai savoir au député.

M. l'Orateur: J'aimerais suggérer au député et au ministre que c'est peut-être là un genre de question qui devrait normalement figurer au *Feuilleton*.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela prendrait un an.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

BILL MODIFICATEUR

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose que le bill C-182, modifiant la loi sur la Cour suprême, soit lu pour la 2^e fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—En bref, monsieur l'Orateur, l'objet du présent bill est de faciliter l'accès à la Cour suprême du Canada, surtout pour les motifs d'appel comportant des questions de droit ou de fait et de fait, et de litiges émanant de tribunaux administratifs fédéraux du pays. Tout en facilitant l'accès à la Cour, le bill tend à réduire les appels comportant simplement des questions de fait qui existeront maintenant «de plein droit», afin de fournir à la Cour suprême du Canada plus d'occasions de s'occuper de questions intéressant la constitution, de questions statutaires de portée fédérale et provinciale et de questions légales d'importance. En d'autres termes, cela allégerait un peu le fardeau du tribunal en ce qui concerne l'étude d'affaires où il s'agit simplement d'évaluation de faits et lui permettrait de se consacrer davantage à des questions de droit.

Je dirai que pour les affaires importantes, tout tribunal d'appel provincial peut encore autoriser la Cour suprême du Canada, et pourra le faire, pour toutes questions de fait, de droit ou à la fois de fait et de droit, et même la Cour suprême du Canada conserve le pouvoir d'autoriser les appels à la plus haute cour du pays pour des questions de droit, de fait et de droit à la fois, ou de fait. Ainsi, en vertu d'une autorisation de la Cour suprême du Canada ou de la cour d'appel de la province, on aura encore accès complet au plus haut tribunal. Ce que nous faisons, c'est éliminer dans une certaine mesure les appels «de plein droit» portant sur de simples questions de fait. Le bill en question ne vise pas la structure de la cour, ni sa position constitutionnelle, mais simplement des ques-